



RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activités sportives

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes dont l'activité principale est la randonnée..

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving, trike, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw, sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : activité 'chiens de traîneaux', aérobic, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, fitness, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à voile, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

● **Garantie "Responsabilité Civile - générale"**

Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.

| | |
|---|-------------------------------|
| - dommages corporels | 30 000 000 € |
| - dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 € |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à | 30 000 000 € |
| - dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € |
| - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire | 5 000 000 €/année d'assurance |

● **Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"**

5 000 000 €/année d'assurance

● **Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"**

310 000 €

● **Garantie "Défense"**

Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"

300 000 €

Défense des salariés.....

20 000 €

● **Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"**

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

| | |
|--|--|
| • Services d'aide à la personne : assistance à domicile | à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines |
| • Remboursement : | à concurrence de 1 400 € |
| - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : | |
| - dont frais de lunettes | à concurrence de 80 € |
| - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption | à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € |
| - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident | à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € |
| - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime |
| • Versement d'un capital contractuel : | |
| - En cas de blessures : | |
| - Jusqu'à 9 % | 6 100 € x taux |
| De 10 à 19 % | 7 700 € x taux |
| - De 20 à 34 % | 13 000 € x taux |
| - De 35 à 49 % | 16 000 € x taux |
| - De 50 à 100 % : | |
| - sans tierce personne | 23 000 € x taux |
| - avec tierce personne | 46 000 € x taux |
| - En cas de décès : | |
| - Capital de base | 3 100 € |
| - Capitaux supplémentaires : | |
| - Conjoint | 3 900 € |
| - Enfant à charge | 3 100 € |

● **Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"**

Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)

à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)

● **Garantie "Recours-Protection Juridique"**

Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers

sans limitation de somme

● **Garantie "Assistance"**

En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.

Sont notamment pris en charge :

| | |
|---|---|
| - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place | à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) |
| - Le rapatriement des blessés et malades graves | 80 000 € (pour les TOM et l'étranger) |